

Document des pratiques exemplaires

Chasse à l'as

Description de la loterie

Le système de loterie initial de la chasse à l'as consiste en une **activité** où les participants courent la chance de remporter un certain prix, représentant un pourcentage, s'ils détiennent le billet papier gagnant du **tirage de billets en rouleau**. Le détenteur du billet gagnant pige ensuite une carte dans le but de tirer la carte qui a déjà été désignée comme carte gagnante du gros lot dans les règles du jeu. Par exemple, il est possible de nommer comme carte gagnante l'as, le roi, la reine ou une autre carte. En règle générale, une licence est accordée pour une durée de 52 semaines pour un maximum de 52 tirages. Un maximum de 52 cartes peuvent être utilisées par licence. Le titulaire de la licence doit aviser la Direction de la réglementation des jeux, des alcools et de la sécurité (la Direction) dès que possible lorsque le gros lot de la chasse à l'as est remporté, puisque c'est à ce moment que la licence de loterie prend fin. Si votre organisme prévoit demander une autre licence pour entamer un nouveau jeu, veuillez tenir compte du délai requis pour le traitement de la demande par l'autorité responsable des licences.

Dans le cas d'une loterie du type chasse à l'as habituelle, des billets papier numérotés sont vendus sur une période de deux à trois heures, puis on procède manuellement au tirage d'un billet à la fin de la période établie plus tard le jour même. Habituellement, il faut tenir une vente de billets et le détenteur du billet pigé doit présenter son billet en personne pour réclamer son prix. Le titulaire de la licence peut choisir d'utiliser des billets papier avec talon détachable pour inscrire le nom, l'adresse et les coordonnées de l'acheteur, plutôt que des billets en rouleau, ce qui est fortement recommandé pour toutes les loteries de ce genre. Si la demande est approuvée, le titulaire de la licence peut vendre des billets sur plusieurs jours grâce aux billets papiers avec talon détachable. (***La Direction envisagera l'approbation de la vente de billets sur une certaine période maximale d'une semaine s'il s'agit de billets avec talon détachable.**) Les billets avec talon détachable permettent également à l'acheteur de désigner une autre personne sur le billet au cas où il ne peut se présenter au tirage. Comme solution de rechange, l'organisme titulaire de la licence peut préciser qu'il est nécessaire d'être présent ou non dans les règles du jeu.

Les billets de la chasse à l'as peuvent uniquement être vendus au Nouveau-Brunswick. Si vous n'êtes pas en mesure de confirmer que l'acheteur du billet, soit la personne qui joue à la loterie, se trouve physiquement au Nouveau-Brunswick au moment de l'achat du billet, la vente ne doit pas avoir lieu. Par conséquent, les paiements par virement électronique et par carte de crédit au téléphone ne constituent pas des méthodes paiement acceptables pour les loteries de types chasse à l'as.

Le détenteur du billet gagnant recevra un pourcentage de la vente de billets : habituellement 20 %, tandis que 30 % sont réservés à la croissance du gros lot et que les 50 % restants sont retenus par le titulaire de la licence. De plus, le détenteur du billet gagnant a la chance de piger une carte et, s'il choisit l'as de pique (ou toute autre carte prédéterminée comme carte gagnante), il remporte la totalité du gros lot accumulé.

Si la carte correspondante au gros lot n'est pas choisie, la carte pigée est retirée du paquet, consignée et détruite, et les cartes restantes dans le jeu sont placées dans une enveloppe scellée et en lieu sûr par l'organisme jusqu'au prochain tirage. Les billets vendus qui restent après le tirage doivent également être placés dans une enveloppe scellée et en lieu sûr, séparément des billets à vendre pour le prochain tirage. Il faut procéder ainsi au cas où toute irrégularité est constatée dans le tirage et où une enquête de l'inspecteur des jeux de bienfaisance est nécessaire. Il est possible de jeter

ces billets le jour précédant le tirage suivant.

Billets en rouleau – Les billets en rouleau sont déjà numérotés et n'exigent pas qu'on y inscrive les coordonnées de l'acheteur du billet. Ils servent aux activités, ce qui signifie qu'il faut vendre les billets et faire le tirage le même jour puisque l'acheteur doit être présent au tirage pour remporter son prix. Il s'agit de rouleaux de billets perforés qu'on déchire en deux lanières de billets portant le même numéro. Un des billets est remis à l'acheteur tandis que l'autre est ajouté au tirage par le titulaire de la licence. Étant donné qu'il est facile de se procurer des rouleaux de billets, leur sécurité est limitée et la probabilité de falsification élevée peut compliquer la possibilité de déterminer le gagnant.

Billets avec talon détachable – Les billets papier numérotés avec talon détachable sont personnalisés et déjà préparés, mais exigent que l'acheteur y inscrive ses coordonnées. Ces billets représentent la seule option approuvée pour les tirages qui ne sont pas tenus sous forme d'activité, c'est-à-dire dans les cas où la vente dure plusieurs jours et où la présence de l'acheteur du billet au tirage n'est pas obligatoire pour la réclamation du prix. L'organisme doit présenter à la Direction, aux fins d'approbation, une copie du billet jointe à son formulaire de demande de licence dûment rempli. Pour ce type de billet, le titulaire de la licence garde une partie du billet pour le tirage et l'acheteur garde l'autre partie correspondante du billet. En raison du caractère unique des billets avec talon détachable, il s'agit de l'option la plus sécuritaire puisqu'elle empêche la falsification et maximise la possibilité de déterminer le gagnant. *En vue d'optimiser l'intégrité de tous les systèmes de loterie, la Direction encourage fortement la vente de billets papiers avec talon détachable pour toutes les formes de loterie.*

Demandeur :

Les demandeurs d'une licence de loterie de bienfaisance du style chasse à l'as doivent présenter une demande à l'aide du formulaire Demande d'enregistrement de loterie. Ils doivent également répondre aux critères de qualification de licence pour organismes de bienfaisance. Les demandeurs doivent remplir le modèle fourni pour les règles du jeu et l'annexer à leur demande. La Direction fournira au demandeur un modèle des règles du jeu obligatoires pour aider l'organisme à déterminer les règles du jeu qui guideront la tenue de ses activités. Ces règles doivent être affichées à tous les points de vente de billets.

Plan de sortie

Afin de garantir l'intégrité du système de loterie, des contrôles adéquats permettront à l'organisme de réussir sa loterie et de maintenir sa crédibilité tout au long du cycle de loterie. Cela étant dit, les systèmes de loterie, surtout ceux à grande échelle, atteignent souvent un point de saturation. Ainsi, l'organisme doit songer à dresser un plan de sortie énonçant les détails de la marche à suivre si cette situation devait se produire. Ce plan peut notamment énoncer un moyen de piger automatiquement la carte gagnante et d'accorder le gros lot pour mettre fin au système de loterie et à la licence. Si un plan de sortie est rédigé, tous ses éléments doivent être présentés à la Direction. Après avoir reçu l'approbation de la Direction, cette option peut être mise en œuvre à tout moment où le titulaire de la licence détermine qu'il n'est plus réaliste de poursuivre le tirage.

Plan opérationnel – Pour les gros lots de 150 000 \$ et plus :

1. La Direction exige que le titulaire de la licence communique avec elle lorsque le gros lot s'approche du montant de 150 000 \$. Toutes les loteries du style chasse à l'as dont le gros lot dépasse 150 000 \$ doivent être signalées à la Direction, qui doit faire parvenir à l'organisme un compte rendu de la décision d'approbation de dépassement de la limite du gros lot (150 000 \$).

2. L'organisme doit créer et présenter un Plan d'exploitation de la loterie comprenant les éléments suivants :

- a. **Plan de sécurité des lieux** – Une grande foule dans un bâtiment présente souvent des risques pour la sécurité publique. La mise en place d'un plan de sécurité et la présence de personnel de sécurité aideront l'organisme à atténuer ces risques tout en respectant les règlements, codes, limites d'occupation relatifs aux incendies, et éventuellement la nécessité de services médicaux et d'accroître le service cellulaire dans la zone.
- b. **Gestion de la circulation et du stationnement** – En raison du volume accru de véhicules qui se rendent à l'activité, il faut songer à des moyens d'optimiser la sécurité publique des participants qui se rendent à la loterie et de gérer les conséquences une fois que les participants arrivent sur place.
- c. **Services de police ou de sécurité** – Étant donné la nature des loteries du style chasse à l'as, plus le gros lot augmente, plus les risques inhérents sont élevés. La présence d'agents de police ou de sécurité écartera la plupart des risques pour la sécurité.
- d. **Demande d'ajout de points de vente** – Lorsque le gros lot d'une loterie chasse à l'as augmente, il faut souvent prévoir une capacité supplémentaire. Souvent, le lieu de l'activité est réservé depuis longtemps et a une vocation saisonnière seulement. Il faut donc indiquer comment l'organisme prévoit régler la nécessité d'augmenter la capacité totale et le nombre de points de vente. Pour éviter ce scénario et vendre des billets pendant la semaine, il faut vendre des billets papiers numérotés avec talon détachable pour recueillir le nom et les coordonnées du joueur.
- e. **Détails sur les billets et le tirage** – Une fois que la loterie de type chasse à l'as a pris de l'ampleur, le titulaire de la licence pourrait devoir rehausser la sécurité en ayant recours à des billets avec talon détachable. Il faut porter une attention particulière à des questions comme la numérotation pour éviter la falsification des billets, la possibilité d'une plus grande boîte de tirage, le transport des billets depuis les nouveaux points de vente et l'augmentation du délai pour déterminer le billet gagnant et pour transporter le gagnant au lieu du tirage.
- f. **Gestion de la cagnotte** – Les loteries du type chasse à l'as génèrent de grandes sommes d'argent et, à ce titre, pourraient exiger certaines mesures comme une voiture armée, un endroit d'entreposage temporaire et à long terme pour la cagnotte et autres.
- g. **Stratégie de communication** – La communication est un facteur essentiel à la réussite d'un système de loterie. S'il y a plusieurs points de vente, la communication entre ces points de vente et le lieu principal du tirage est primordiale. Il faut veiller à une communication optimale entre les points de vente et avec les acheteurs de billets. Dans les régions isolées, il faut également régler les questions de couverture cellulaire. La clé est de mettre sa stratégie à l'essai.
- i. **Règles du jeu** – Prière de communiquer avec l'agent des licences pour toute question ou pour demander une modification afin de permettre une capacité accrue et d'assurer la sécurité publique. Toutes les modifications doivent être présentées à la Direction aux fins d'approbation.